

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
وزارة المالية

Direction Générale du Trésor
et de la Gestion Comptable
des Opérations Financières de l'Etat

المديرية العامة للخزينة و التسيير
المحاسبي للعمليات المالية للدولة
قسم التسيير المحاسبي للعمليات المالية
للخزينة العمومية

INSTRUCTION N° 23 DU 25 OCTOBRE 2023



O b j e t : - Gestion comptable de l'Agence Nationale Antidopage.
-Création du sous-compte n°165 au sein du compte 402 003 « Etablissements publics nationaux –service financier ».

Références : - Loi n°13-05 du 23 juillet 2013, relative à l'organisation et au développement des activités physiques et sportives.
- Décret exécutif n°20-345 du 22 novembre 2020 fixant les missions, l'organisation et le fonctionnement de l'Agence Nationale Antidopage.
- Arrêté n°05 du 11 octobre 2023, portant désignation du Trésorier Principal en qualité d'agent comptable auprès de l'Agence Nationale Antidopage.

I – DISPOSITIONS GENERALES

La loi n°13-05 du 23 juillet 2013, visée en référence, a créé l'Agence Nationale Antidopage.

L'Agence Nationale Antidopage, est un établissement public à caractère administratif, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Par arrêté n°05 du 11 octobre 2023, le Trésorier Principal a été désigné en qualité d'agent comptable auprès de l'agence sus citée.

II – DISPOSITIONS COMPTABLES

Pour permettre la comptabilisation des opérations financières de l'agence précitée, il est créé dans la nomenclature des comptes du Trésor, au sein du compte 402 003 « Etablissements publics nationaux –service financier » le sous-compte 165 intitulé « Agence Nationale Antidopage ».

.../...

- Ce sous-compte est subdivisé en deux lignes :
- 1651 : Exercice courant,
 - 1653 : OHB.

Le sous-compte 165 enregistre :

En recettes :

- les subventions allouées par l'Etat ;
- les contributions éventuelles des collectivités locales;
- les contributions des établissements ou organismes publics et privés ;
- les dons et legs ;
- toutes autres ressources liées à l'activité de l'agence.

En dépenses :

- les dépenses de fonctionnement ;
- les dépenses d'équipement ;
- toutes autres dépenses nécessaires à la réalisation de l'objet de l'agence.

Je vous demande de bien vouloir veiller à l'application des dispositions de la présente instruction.



DESTINATAIRES :

Pour exécution :

- Monsieur le Trésorier Principal.

Pour information :

- Monsieur le Président de la Cour des Comptes.
- Monsieur le Chef de l'Inspection Générale des Finances.
- Monsieur le Directeur Général du Budget.
- Monsieur l'Inspecteur Général des Services Comptables.
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Nationale Antidopage.
- Monsieur l'Agent Comptable Central du Trésor
- Mesdames et Messieurs les Directeurs Régionaux du Trésor.
- Monsieur le Trésorier Central.
- Messieurs les Trésoriers de Wilayas.